



# LES REDEVANCES





## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SUR L'EAU ?

Les redevances perçues par l'Office de l'eau Martinique (ODE) sont des recettes fiscales payées par les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs), en application des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement (dit principe du pollueur-payeur).

Le Code de l'Environnement précise le cadrage réglementaire relatif à la définition et à l'application des redevances de l'ODE<sup>1</sup>.

Les redevances de l'ODE sont assises, soit sur les pollutions émises, soit sur les prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Le produit de ces redevances permet de mettre en œuvre le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'ODE (PPI) pour la période 2017-2022 au moyen d'actions de financement de projets, d'études et d'assistance technique, ou encore de communication et de sensibilisation des usagers.

\* Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/2006

\*\* Principe pollueur-payeur : principe de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement

<sup>1</sup>Partie Législative : Art. L213-13 à 20

Partie réglementaire : Art. R213-50 à R213-71 et Art. D213-72 à D213-76

# POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances constituent la recette de l'Office De l'Eau. Elles lui permettent d'accorder notamment des subventions aux personnes publiques (collectivités territoriales, ...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs, ...) qui mènent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et littoraux.

## UN EFFORT COLLECTIF



INDUSTRIELS



HABITANTS



AGRICULTEURS



## REDEVANCES

Redevances collectées via les distributeurs d'eau (Odysse, SAUR, SME) ou directement par l'ODE.



Améliorer la connaissance des milieux et des usages



Préserver les milieux aquatiques



Satisfaire les besoins en eau



Dépolluer

Actions des associations, collectivités, entreprises et établissements publics





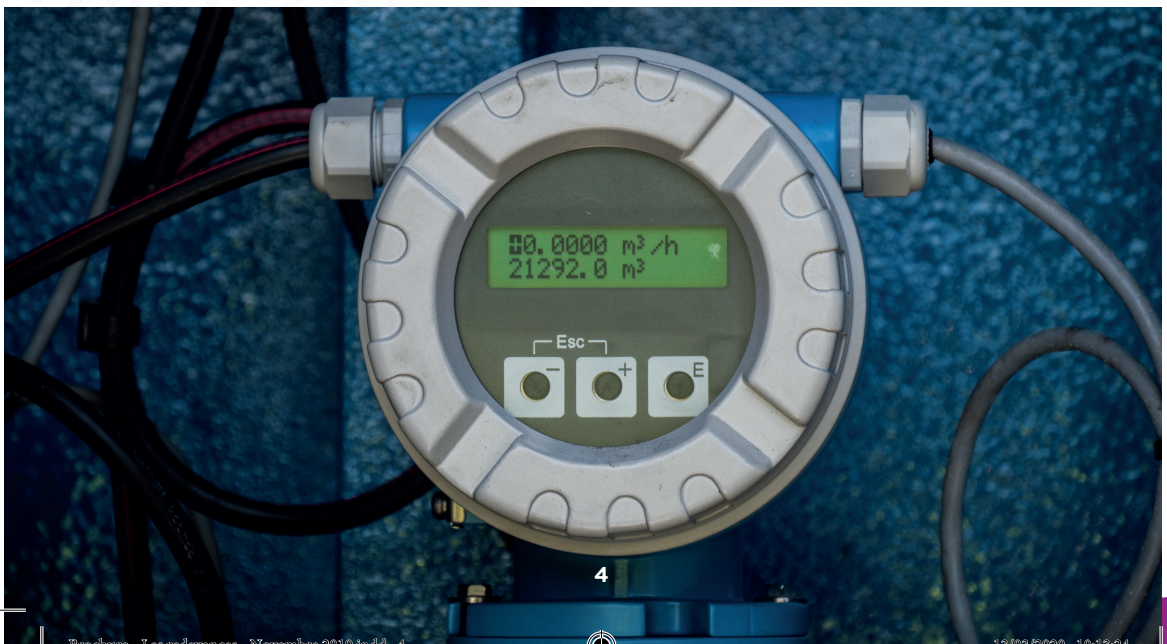
## COMMENT ÇA MARCHE ?

L'Office De l'Eau collecte les redevances. Leurs taux sont fixés par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique, dans la limite de la loi. Ces taux sont établis en fonction de la fragilité des ressources en eau face aux pollutions et selon l'ampleur des actions et des travaux à entreprendre pour atteindre le bon état des ressources en eau.

### 1. La redevance préservation de la ressource en eau (également appelée redevance pour prélèvement sur la ressource en eau)

Son premier objet est d'inciter à réaliser des économies sur les consommations d'eau. Cette redevance est due par les usagers qui prélèvent un volume annuel d'eau supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>, pour des usages d'irrigation, d'autres usages économiques ou encore à des fins d'alimentation en eau potable.

Lorsque les prélèvements sont destinés à une distribution publique, les personnes effectuant le prélèvement (appelées fermiers ou exploitants) sont tenues de répartir équitablement le coût de cette redevance sur tous les consommateurs. Ainsi, chaque abonné au service d'eau s'acquitte de son montant de redevance auprès des fermiers via sa facture d'eau.







## 2. Les redevances sur l'eau pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte domestique

Ces deux redevances sont dues par les particuliers et par les acteurs économiques dont la pollution est de même nature que la pollution domestique. Ces derniers s'acquittent de la redevance pollution pour participer à l'effort de lutte contre la pollution de l'eau. Ceux qui sont raccordés à l'assainissement collectif (tout-à-l'égout) s'acquittent en plus, de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte. Dans les deux cas, tous les particuliers paient équitablement en fonction de leur consommation.

De même que pour la redevance précédente, chaque abonné domestique paie, à travers sa facture d'eau le montant de la redevance due. Elle est collectée par les fermiers puis reversée à l'Office De l'Eau.

**A noter :** seuls les usagers en assainissement collectif, raccordés à un réseau public paient la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique.

Les abonnés équipés d'un assainissement individuel ou regroupé (fosse et épandage) n'y sont pas assujettis.

## 3. Redevances pour pollutions diffuses

Cette redevance est due par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques et assise sur la quantité de produits vendus.



# LE CALCUL DES REDEVANCES



**REDEVANCE** = assiette (en m<sup>3</sup>) × taux (en €)

L'assiette représente la quantité d'eau effectivement utilisée et facturée. Le taux est différent selon le type de redevance à payer (exercice 2018) :

- Pour la redevance pollution, le taux est de 0,26 € / m<sup>3</sup>
- Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0,15 € / m<sup>3</sup>

Exemple de montant des 2 redevances pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> :

**(120 x 0,26) + (120 x 0,15) = 49,20 € soit 4,10 €/mois**

## LA PRIME AUX SPANC

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement, l'Office De l'Eau peut accorder chaque année aux communes ou à leurs groupements une prime au titre de leurs compétences en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le calcul de la prime est basé sur 4 critères :

- Le diagnostic de l'existant,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement (ce contrôle n'est pas encore effectif en Martinique),
- Le contrôle de conception et d'implantation,
- Le contrôle de réalisation des travaux.



Pour aller plus loin sur le dossier des redevances, rendez vous sur le site de l'ODE à l'adresse suivante :

**[www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr)**



## EN RÉSUMÉ

### › SUR MA FACTURE ?

#### › Redevance préservation de la ressource en eau

Tous les abonnés du service des eaux paient une redevance pour préservation de la ressource en eau basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés.

#### › Redevance pour pollution domestique

Tous les abonnés du service des eaux paient une redevance pollution basée sur le nombre de m<sup>3</sup> consommés, que leur logement soit raccordé ou non au réseau d'assainissement collectif.

#### › Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique

Seuls les usagers, en assainissement collectif, raccordés à un réseau public paient cette redevance.

Les abonnés équipés d'un assainissement individuel ou regroupé (fosse et épandage) n'y sont pas assujettis.







*« Agir aujourd'hui pour  
préserver l'eau de demain... »*

Office De l'Eau Martinique  
7, avenue Condorcet  
97200 Fort-de-France  
Tél : 0596 48 47 20  
contact@eaumartinique.fr  
www.eaumartinique.fr  
 ODE-Martinique